

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 29 avril 2024

Nombre de membres
composant le Conseil
d'administration

En Exercice.....17

Présents à la
séance.....7

Représentés..... 0

Excusés.....3

Absents.....7

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 avril

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 22 avril 2024, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à nouveau convoqués le 29 avril 2024, se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Guy Bacheley, Vice- président du CCAS

MEMBRES PRESENTS: Guy Bacheley, Kevin Védie, Liliane Charbonnier, Chantal Masson, Anne Rajchman, Maryvonne Rocheteau, Shéhérazade Bouslah,

MEMBRES EXCUSES: Christian Métairie, Marie Laffont, Elisabeth Eloundou,

MEMBRES ABSENTS: Diadji Ba, Laura Sebban, Laetitia Metouri, Elodie Losiaux, Benjamin Douba-Paris, Clotilde Galhie-Eripret, Elisabeth Verron Larcher

MEMBRES REPRESENTES :

Le secrétariat de séance est assuré par le responsable administratif ou un de ses collaborateurs (Article 4 du règlement intérieur du Conseil d'administration).

Délibération
2024DEL13

Adoption de la
convention
partenariale entre EDF
et le CCAS

Parvenue en Préfecture

Le : 14/05/2024

Notifié

.....
.....
.....

Affiché le :



Christian METAIRIE
Président du CCAS

Objet : Adoption de la convention partenariale entre EDF et le CCAS

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

Vu la délibération n°2018DEL12 du 19 mars 2018 approuvant la convention partenariale entre EDF et le CCAS,

Vu la convention proposée par Electricité De France visant à reconduire une démarche partenariale en matière de lutte contre la précarité énergétique,

Considérant l'intérêt de permettre aux habitants d'Arcueil de bénéficier d'actions de prévention et de procédures visant à éviter les dettes et les coupures d'énergie.

Par 7 voix pour,

Par 0 voix contre,

Par 0 voix abstentions.

Article 1 : Approuve la convention partenariale entre Electricité De France et le CCAS, et autorise le Président à la signer.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

-Monsieur le Préfet Préfecture du Val de Marne,

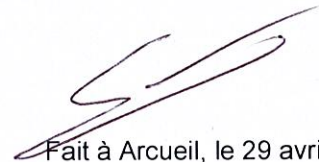
- Monsieur le Directeur du développement, Direction Commerce IDF d'Electricité de France- 4 rue Floréal – 75017 PARIS

-Madame la trésorière, service de gestion comptable 94-96 rue Victor Hugo, 94205 Ivry-sur-Seine Cedex

Article 4 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.



Fait à Arcueil, le 29 avril 2024

Monsieur Christian METAIRIE,

Président du CCAS

Christian METAIRIE
Président du CCAS

